



## ARRÊTÉ N° 2025/281P

**Arrêté de retrait de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Clément PLOUZE-MONVILLE, conseiller municipal délégué au patrimoine**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L.2122-20,

Vu la jurisprudence constante du Conseil d'Etat relative à la définition du caractère de l'arrêté de retrait de délégation, notamment les décisions n°86148 et 404858,

Vu l'arrêté n°803 du 4 juillet 2022 de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Clément PLOUZE-MONVILLE, conseiller municipal délégué au patrimoine,

Considérant que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que les délégations données par le Maire subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées,

Considérant qu'en vertu de la jurisprudence constante du Conseil d'Etat, l'arrêté mettant fin à la délégation n'a pas le caractère d'une sanction, mais celui d'un acte réglementaire et en conséquence n'a pas à être motivé,

Considérant que cette décision relève du pouvoir discrétionnaire du Maire,

Considérant que le retrait de délégation entraîne la suppression des indemnités qui lui sont liées,

**ARRÊTÉ :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La délégation de fonction et de signature, par l'arrêté de délégation n°2022/803 du 4 juillet 2022 pour tous les courriers, actes réglementaires, actes individuels, actes contractuels et pièces administratives, à l'exception des engagements financiers, consentie à Monsieur Clément PLOUZE-MONVILLE, conseiller municipal délégué, dans les domaines suivants :

- actions en faveur de l'entretien, de la restauration, de la mise en valeur du patrimoine historique communal,
- partenariats permettant la mise en valeur patrimoniale de la commune,
- protection et à la mise en valeur des collections des musées de Poissy.

Est rapportée.

**Article 2 :**

Le retrait de délégation entraîne de plein droit, la suppression des indemnités qui lui sont liées.

**Article 3 :**

Le retrait de la présente délégation prendra effet à compter de sa date de transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

**Article 4 :**

Madame le Maire, Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera adressé à Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye, Monsieur le Trésorier Principal de Poissy et notifié à l'intéressé.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

A Poissy, le 13 mars 2025

**Le Maire,  
Vice-présidente de la Communauté urbaine Grand Paris  
Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Ile de France,**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**

Notifié le  
Signature de l'intéressé

Document publié sur le [site de la ville](#) le 13/03/2025